

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Office central suisse du tourisme  
**Herausgeber:** Office central suisse du tourisme  
**Band:** 5 (1945)

**Artikel:** Rapport de l'Office de Contrôle  
**Autor:** Rüfenacht / Juon, P. / Cottier, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-629745>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

OFFICE CENTRAL SUISSE DU TOURISME  
Z U R I C H

**Comptes annuels**  
**1945**

---

**Rapport de l'Office de Contrôle**

sur la revision, opérée les 18 et 19 février et 12 mars 1946,  
des comptes annuels et du bilan pour 1945 de l'O. C. S. T.

Les reviseurs soussignés ont constaté, sur la base de comptes tenus exactement, la concordance des soldes ressortant des livres avec les chiffres du présent bilan. Les comptes concernant le « Fonds pour concours graphiques et littéraires » qui fait l'objet d'une gestion distincte et solde par un actif de Fr. 117 272.39, ne donnent lieu à aucune observation. Le 21 décembre 1945, il a été procédé à une vérification de l'encaisse du siège auxiliaire de Lausanne.

Les comptes annuels de l'O. C. S. T. soldent par un excédent de recettes de Fr. 40 767.73, cela grâce à une contribution majorée de Fr. 400 000.— de la Confédération. Le dit excédent a été viré au « Fonds de compensation », qui s'élève ainsi à Fr. 518 475.13.

Les soussignés proposent à l'assemblée générale d'accepter les comptes et le bilan pour 1945 et de donner décharge à l'administration pour sa gestion.

*Les reviseurs :*

RÜFENACHT, président,  
P. JUON,  
F. COTTIER.

Zurich, le 12 mars 1946.